RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'an deux mille quinze, le 30 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, DRON Thierry, ÉTIENNE Christelle, FOULARD Guillaume, LE GRAND Françoise, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : LAULANET Valérie, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick, TOMBO Gilles ayant donné respectivement pouvoir à COTTET Laure, BENDIMERAD Patrick, VILLEDIEU Francis, RONTÉ Isabelle, ÉTIENNE Christelle.

Vérification du quorum, ouverture de séance à 20 h 32.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2014.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. DRON Pascal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

****
*

DELIBERATIONS

1. CAMPING : APPROBATION DE LA PUBLICITE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Vu la création d'un groupe de travail lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2014 chargé d'établir un diagnostic administratif, commercial et financier et d'engager une réflexion sur un nouveau mode de gestion au camping municipal,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 créant la Commission Camping,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 adoptant le principe d'une Délégation de Service Public simplifiée pour le camping municipal,

Considérant qu'à l'issue d'une visite du groupe de travail sur place le samedi 6 septembre 2014, des réunions tenues les 4 novembre 2014, 5 décembre 2014 et de l'apport juridique de Mme BONTE-CASALA Marie-France, le groupe de travail a estimé qu'il était intéressant de passer le service Camping en Délégation de Service Public (D.S.P.) simplifiée,
Considérant que M. Thierry DRON, vice-président de la Commission Camping, présente la proposition de publicité pour la mise en œuvre de cette D.S.P.,

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du texte de la publicité pour initier la démarche de délégation de service Public simplifiée comme joint à la délibération.

- ***M. Francis VILLEDIEU demande s'il est possible juridiquement d'indiquer le désir de la commune d'encadrer les prix.***
- ***M. Thierry DRON indique que la commune a la possibilité d'encadrer les prix par le contrat.***
- ***Mme Marie-France BONTE-CASALA indique qu'une D.S.P. équivaut à un marché public et qu'il est possible d'inclure dans le contrat une telle disposition. Par ailleurs, la commune peut choisir le candidat en tenant compte de ce critère.***

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2014 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **510 014,78 €**, soit 25% de 2 040 059,10 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2014 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

chapitre	investissement 2014	quart des crédits 25 %
20	325 146,03 €	**81 286,51 €**
21	334 171,23 €	**83 542,81 €**
23	1 380 741,84 €	**345 185,46 €**
TOTAL	2 040 059,10 €	**510 014,78 €**

- ***M. Francis VILLEDIEU indique que Mme Marie-Noëlle MOUNIER, M. Dominique LEVAUX-THOMAS et lui-même ne prendront pas part au vote.***

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. BUDGET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies et Culture, rapporte les conclusions de la Commission finances du lundi 12 janvier 2015 et propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations

Proposition de subventions pour 2015 :

Association	Montant 2014		Demande 2015	Proposition 2015	
	Fonctionn.	Except.		Fonctionn.	Except.
Amicale BoulisteMaritaise	1 000,00	1 500,00	3 000,00	1 000,00	1 500,00
Ile, Arts et Culture	1 900,00		1 900,00	1 900,00	
E.S.S.M.	2 200,00		2 400,00	2 200,00	
Sapeurs-Pompiers	2 000,00		2 500,00	2 000,00	
Les Frères du Port	1 000,00		1 000,00	1 000,00	
Batterie Fanfare	2 900,00		3 000,00	3 000,00	
Chardons bleus	2 000,00		1 800,00	1 500,00	
Club des Jeunes Ainés	500,00		500,00	500,00	
Viet Vo Dao	800,00		800,00	800,00	
Surf Club Réthais	700,00	1 000,00	500,00	500,00	
Loisirs Créatifs Maritais	600,00		600,00	600,00	
Les Baladins	500,00	1 000,00	2 500,00	1 000,00	1 000,00
Sainte -Marie Basket	1 400,00	300,00	2 500,00	1 500,00	500,00
Tennis Club Maritais	1 400,00		1 400,00	1 400,00	
Blancheur de Ré	500,00	1 000,00	0,00		
Les Tardigrades	500,00	100,00	600,00	500,00	
Art Dit	500,00		1 000,00	600,00	
U.A.R		500,00	500,00		500,00
Rock & Blues			1 100,00		
Bleuets de France	31,00			50,00	
Prévention routière	100,00		100,00	100,00	
Secours catholique					
Asso. Lecture					
Parainage 17			100,00	100,00	
Drôles de Maritais			800,00	800,00	
Résonance			800,00		
Maison familiale			200,00	200,00	
Rugby			800,00		800,00
le P'tit clos			500,00	500,00	
Chambre des métiers			111,00	111,00	
C F A			72,00	72,00	
	20 531,00	5 400,00	31 088,00	21 933,00	4 300,00
	25 931,00		26 233,00		

- ***M. Francis VILLEDIEU demande à quoi correspond l'augmentation de 500 € pour les Baladins.***
- ***Mme Noëlle RAYNEAU indique qu'il y a un nouveau spectacle cette année et que la subvention exceptionnelle est votée pour en couvrir les frais (décors, costumes…).***
- ***M. Francis VILLEDIEU demande pourquoi il y a une subvention pour le Rugby dont le club est à Rivedoux car en principe il n'y a pas de subvention pour les associations non Maritaises.***
- ***Mme Isabelle RONTE indique que la raison est que la moitié des licenciés est de Sainte-Marie. Cette subvention n'a pas pour vocation à être reconduite l'année prochaine.***

Mme le Maire propose aux conseillers Municipaux de voter les subventions aux associations pour 2015, comme ci-dessus exposé.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. BUDGET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET VOTE DE LA SUBVENTION

Mme Laure COTTET, Conseillère Municipale de la Commission Tourisme, suite à la Commission finances du lundi 12 janvier 2015, propose au Conseil Municipal de prolonger la convention avec l'association de l'office de tourisme dans les mêmes termes pour l'année 2015.

Elle rappelle que cette convention a pour but d'assurer la promotion touristique du territoire Maritais et précise les obligations des parties en la matière.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 70.000,00 € en faveur de l'association de l'Office de Tourisme, payable en deux fois :

- 2/3 avant le mois d'avril de chaque année, au vu du budget prévisionnel, afin de pourvoir à la préparation de la saison,
- 1/3 en fin d'année, au vu du réalisé de l'exercice budgétaire.

Mme le Maire propose aux conseillers Municipaux de voter un avenant de prolongation d'un an de la convention avec l'office de tourisme, avec prise d'effet au 1er mars 2015 et autorisation de versement de la subvention selon les modalités ci-dessus décrites.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. BUDGET – MODIFICATION DE LA REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2015

Mme Isabelle RONTE, Adjointe aux Finances, Affaires Sociales, Logement, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,
Vu la délibération en date du 21 novembre 2014 adoptant la révision des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice budgétaire 2014,

- Tarifs du hors temps scolaire
- Tarifs de la restauration scolaire
- Tarifs des salles
- Tarifs cirques et animations payantes
- Tarifs matériels
- Tarifs concessions
- Tarifs marchés
- Tarifs camping
- Tarifs conteneurs
- Tarifs occupation du domaine public
- Tarifs copies
- Tarifs médiathèque
- Tarifs taxes de séjour
- Tarifs mouillages

Considérant l'avis positif de la commission des finances du lundi 19 janvier 2015 pour intégrer les nouvelles tarifications suivantes:

Tarifs camp pré-adolescents pour les vacances de pâques 2015

Ce tarif comprend: -un séjour de 4 jours /3 nuits, -les repas,-l'hébergement, -les activités : grotte de Lascaux, visite des jardins, visite de la ville, jeu de piste, animations,-le transport,-l'encadrement, Ce tarif ne comprend pas -Le déjeuner du premier jour (pique-nique demandé aux familles)	Tarif enfant1	Tarif 2ème enfant
0 à 400	90	80
401 à 800	105	90
8 011 500	125	105
1501 à 2500	135	125
Plus de 2500	145	135

« Mercredis des pré-ados » *

0 à 800	3,00 €
801 à 2500	4,00 €
Plus de 2500	5,00 €

* Un minimum de 8 participants est requis pour permettre la sortie.

- ***M. Guillaume FOULARD donne des détails sur les dispositifs « camp de pré-adolescents » et « mercredis des pré-ados ».***

Tarifs des cartes de stationnement résidentiel 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 vote CM du 30-01-15
carte de stationnement residentiel *						
carte de stationnement (à l'unité)				30 €	30 €	32 €
* delibération du 24 mai 2013, relative à la mise en place d'un stationnement résidentiel cours des Ecoles et cours des Jarrières						
*arrêté du Maire en date du 15 mai 2002, portant constitution de la régie de recettes pour le stationnement payant, modifié le 19 juin 2013 et le 18 avril 2014						

Tarif nettoyage des espaces publics après manifestations : chèque requis au moment de la réservation

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 vote CM du 30-01-15
forfait nettoyage des espaces publics par centre technique municipal						
par intervention / CAUTION						150 €

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter le projet de modification de tarification 2015.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. ASSOCIATIONS : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS FINANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe aux Animations et Vie Associative, expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Ile de Ré en date du 13 décembre 2012 décidant, dans le cadre de sa politique sociale, de prendre à sa charge le financement de minibus et les mettre à disposition des partenaires, par convention, qui eux-mêmes assureront les prêts auprès des utilisateurs,

Considérant que, dans ce cadre, la Direction de l'Environnement gère un parc de cinq minibus entre avril et septembre afin de permettre les liaisons entre les centres bourgs, les plages et les marchés,
Considérant que ces véhicules étant disponibles le reste du temps, ils ont été proposés aux communes afin d'optimiser leur utilisation,
Considérant que le Conseil Communautaire a accepté le prêt d'un véhicule Renault Trafic immatriculé DF-918-JF à la commune de Sainte-Marie-de-Ré, du 1er janvier 2015 au 31 mai 2015 selon les conditions d'utilisation décrites dans le projet de convention (annexé à la délibération) à la présente note de synthèse,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et est invité à :

- autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit véhicule,
- lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

M. Yann MAITRE, 1er adjoint en charge du cadre de vie, sécurité et sports expose :

Afin d'enrayer la perte de biodiversité, la loi « Grenelle I » de 2009 a fixé, parmi les engagements de la France, l'objectif d'élaborer une trame verte et bleue reliant les grands ensembles naturels du territoire. La loi « Grenelle II » de 2012 a ensuite décliné de façon concrète ces engagements. S'agissant de la trame verte et bleue, la loi a précisé qu'un document de cadrage régional, dénommé Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), serait élaboré conjointement par la Région et l'Etat.

Ce schéma régional doit être pris en compte par les collectivités territoriales pour identifier la trame verte et bleue dans leurs documents de planification locaux (SCOT et PLU).

Le 20 novembre 2014, le projet de SRCE de Poitou-Charentes a été transmis, pour avis à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et pour information aux 10 communes.

Après analyse de l'ensemble des documents par les services de la Communauté de Communes, il s'avère notamment que :

- les cartographies des éléments de la trame verte et bleue régionale présentent de nombreuses erreurs,
- les éléments détaillés justifiant les choix opérés sont absents,
- de nombreuses incertitudes demeurent quant aux modalités de « prise en compte » du SRCE dans les SCOT et PLU.

Ce point sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 19 février 2015.

Bien que les communes ne soient pas expressément consultées, il est souhaité de formuler un avis et de transmettre la délibération à la DREAL de Poitou-Charentes.

Mme le Maire invite donc les conseillers municipaux à se prononcer défavorablement pour les motifs ci-dessus exprimés.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. SYNDICAT : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OPERATEUR FONCIER ILE DE RE

Mme le Maire expose :

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu les articles L 5211-25-1 à L 5211-26-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°86-27 du 24 mars 1986 autorisant la création d'un Syndicat Mixte Opérateur Foncier de l'Ile de Ré,
Vu la décision du Syndicat Mixte Opérateur Foncier de l'Ile de Ré en date du 11 décembre 2014 relative à la dissolution du syndicat et fixant les modalités comme suit :

Le solde foncier est réparti de la manière suivante :

- 150.000,00€ au Conseil Général 17
- 20% pour la commune d'Ars en Ré
- 20% pour la commune des Portes en Ré
- 20% pour la commune de Sainte Marie de Ré
- 20% pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré
- 20% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Rochelle.

Le syndicat ne possède aucun meuble ou immeuble à répartir.
Le syndicat n'a pas de personnel à répartir.

Considérant que l'objet de la mission du syndicat est devenu obsolète vu les compétences de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Mme le Maire invite donc les conseillers municipaux à se prononcer sur la dissolution du syndicat, selon les modalités ci-dessus exposées.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. URBANISME : AUTORISATION POUR DEPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article **L.2122-21,**
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article **R.423-1, .421-1 et R.421-1,**
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie-de-Ré en date du 21 octobre 2011, par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'une consultation pour retenir le programmiste / assistant à maîtrise d'ouvrage pour le futur espace polyvalent,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie-de-Ré en date du 31 mai 2012 relative à l'ouverture partielle à la construction des équipements d'intérêt collectif dans une zone 1NAC qui requiert une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour intégrer notamment un règlement d'urbanisme spécifique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie-de-Ré en date du 12 avril 2013 relative à l'acquisition de terrains au lieu-dit « Les Galinées » et cadastrés ZV n°351, ZV n°390, ZV n°410, ZV n°379 et ZV n°381, en vue d'accueillir un équipement d'intérêt collectif destiné à voir, notamment, l'implantation de la future salle polyvalente,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie-de-Ré en date du 24 janvier 2014 autorisant le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par les membres du groupe de travail relatif au projet de la salle polyvalente,
Vu les délibérations du Conseil Municipal de Sainte-Marie-de-Ré en dates des 18 avril 2014 et 12 juillet 2015 indiquant le montant prévisionnel du budget et autorisant le Maire à solliciter toute subvention et aide financière auprès des partenaires institutionnels,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage de la salle polyvalente en date du 14 janvier 2015 qui a approuvé l'Avant-Projet Définitif, pour un montant prévisionnel de l'opération base de 1 850 000 € HT (hors options estimées au stade APD à 127 700 € HT),
Considérant la nécessité réglementaire d'une mission Sécurité Secours Incendie pour mener à bien les études de ce projet,
Considérant que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :
- soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Considérant que la demande de permis de construire est un acte de disposition et non de simple gestion,

Les membres du Conseil Municipal décident :

- de valider l'Avant-Projet Définitif, pour un montant prévisionnel de l'opération base de 1 850 000 € HT (hors options estimées au 14 janvier à 127 700 € HT)

- d'arrêter la rémunération prévisionnelle définitive du maître d'œuvre à 206 550 € HT

- d'autoriser Mme le Maire à conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, intégrant cette rémunération définitive du maître d'œuvre, et sa répartition financière ; ainsi que la mission complémentaire SSI de 1 200 € HT

- d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune, prévoyant la construction d'une salle polyvalente, sur les parcelles précitées

- d'autoriser Mme le Maire à faire rédiger tous les actes nécessaires au dépôt de cette demande de permis de construire.

- ***M. Francis VILLEDIEU demande s'il y a une vue du projet.***
- ***M. Thierry DRON répond qu'elle est affichée en bas depuis novembre 2014.***

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. URBANISME : AUTORISATION POUR DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA NOUE

M. Thierry DRON, Délégué en charge de l'urbanisme, informe du projet d'aménagement de l'ancienne école de la Noue, pour l'accueil d'associations et d'activités polyvalentes.

Les travaux de réhabilitation et de réaménagement suivants sont prévus :

- remplacement des menuiseries extérieures,
- élargissement d'une porte pour la mise aux normes,
- modification d'une porte pour la réalisation d'une issue de secours et l'accès des personnes à mobilité réduite,
- fermeture du préau par deux baies vitrées.

Le Conseil Municipal, délibère,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17 qui dispose notamment que les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à déclaration préalable,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- d'autoriser le dépôt et la signature de la déclaration préalable.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

- ***Mme Marie France BONTE-CASALA demande quel est le montant prévisionnel.***
- ***M. Thierry DRON répond que c'est près de 150.000,00 €.***

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. URBANISME : AUTORISATION POUR DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES TILLEULS

Mme le Maire, informe du projet de rénovation de la toiture de la salle des Tilleuls : des travaux de rénovation de la toiture suivants sont prévus (découverture, démontage, et remplacement).

Le conseil municipal, délibère,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17 qui dispose notamment que les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à déclaration préalable,
Considérant l'exposé de madame le Maire,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- d'autoriser le dépôt et la signature de la déclaration préalable
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

- ***Mme Marie France BONTE-CASALA demande quel est le montant prévisionnel.***
- ***Mme le Maire répond que c'est moins de 10.000,00 € pour la toiture.***
- ***Mme Isabelle RONTE indique que c'est 12.000,00 € pour la toiture incluant la reprise de la porte.***

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. URBANISME : AUTORISATION POUR DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE PORT NOTRE DAME

Mme Anne PAWLAK, Conseillère municipale missionnée sur la sauvegarde du patrimoine historique de la commune, informe du projet de rénovation de l'œil de bœuf et de la porte de la Chapelle Port Notre Dame.

Les travaux de rénovation suivants sont prévus :

- pose d'une persienne pour favoriser la ventilation et limiter l'infiltration d'eau de pluie,
- remise en peinture de la porte.

Le Conseil Municipal, délibère,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17 qui dispose notamment que les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à déclaration préalable,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- d'autoriser le dépôt et la signature de la déclaration préalable
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

- ***Mme Marie France BONTE-CASALA demande quel est le montant prévisionnel.***
- ***Mme le Maire indique que les travaux seront faits en régie.***

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. Thierry DRON, Délégué en charge de l'Urbanisme, soumet à l'avis du Conseil Municipal les demandes suivantes :

- un terrain à bâtir cadastré W n° 418-419 sis avenue du 8 Mai 1945
- un terrain à bâtir cadastré Y n° 1175 sis rue de la Terre Rouge
- un terrain à bâtir cadastré ZT n° 492 sis rue du 11 Novembre
- une habitation cadastrée AE n° 350-354-356 sise rue de la Cailletière
- un terrain cadastré AH n° 786-788 sis rue des Chênes (échange contre terrain cadastré AH 784)
- une habitation cadastrée AH n° 783-786 sise rue des Chênes
- un bâtiment agricole cadastré AD n° 316-1187 sis rue des Pots Pleins
- une habitation cadastrée YA n° 107 sise chemin des Petites Garennes
- un terrain à bâtir cadastré AI n° 1597-1598 sis rue Berchotteau
- un terrain cadastré X n° 306 sis « Les Basses Benées ».

Mme le Maire propose aux Conseillers municipaux de ne pas exercer leur droit de préemption.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. CONDITIONS COMMERCIALES PREFERENTIELLES VVF VILLAGES POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Mme le Maire informe qu'un avantage tarifaire peut être consenti par le groupe VVF aux agents municipaux de Sainte Marie de Ré.
La commune peut bénéficier de réductions applicables sur la facture, sur les séjours individuels (valable pour tous les sites en France) : 10 % toute l'année.

Conditions :
Ces réductions ne peuvent pas être cumulées avec les tarifs liés au quotient familial T1 - T2 ni avec les promotions de dernière minute organisées par VVF Villages.
Les justificatifs donnant droit à des réductions de tarifs (Chèques Fidélité, Bons Vacances…) doivent être parvenus à la confirmation ou au plus tard avant la fin du séjour. Les conditions générales de vente s'appliquent dans toutes leurs dispositions (voir brochure).
Les bonnes affaires sont cumulables avec ces réductions.

Ces réductions sont accordées sur :

- les prix annoncés dans la brochure famille (T0) en location, pension complète et demi-pension, y compris sur la quote-part "pension complète" du tarif des séjours thématiques.

Elles ne s'appliquent pas sur :

- les séjours en sites Partenaires, les activités optionnelles et suppléments proposés sur sites.
- les suppléments réservés à l'inscription.
- les abonnements repas, la quote-part "Activités" des séjours thématiques.

Les Conseillers Municipaux sont invités par Mme le Maire à faire part de leur accord afin d'établir un partenariat (projet de contrat commercial joint à la délibération) et de l'autoriser à signer ce contrat.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 (*article L.2122-22 du CGCT*) :

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le manège place des Tilleuls

Mme le Maire informe, qu'en vertu de l'alinéa 5° du L. 2122-22 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », les conventions d'occupation domaniale en relevant, Mme le Maire a signé une convention d'occupation du domaine public pour le manège place des Tilleuls pour une durée de trois ans, à compter du 19 janvier 2015.

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le point de vente temporaire de la boulangerie –pâtisserie MARIN place des Tilleuls

Mme le Maire informe qu'en vertu de l'alinéa 5° du L. 2122-22 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », les conventions d'occupation domaniale en relevant, Mme le Maire a signé une convention d'occupation du domaine public pour le point de vente temporaire de la boulangerie – pâtisserie MARIN place des Tilleuls pour la période du 13 janvier au 31 mars 2015 (le temps des travaux).

****

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (*articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)*

Contrats de non titulaires conclus pour décembre 2014 / janvier 2015

Décembre						
BARRUTAUD	Alexandre	Technique	14/12/2014	13/12/2015	35/35	CUI/CAE
MYLIUS	Nathalie	Ecole / Resto	rempl B Gaudin			rempl agt titulaire
COINTARD	Christoophe	Grand ProJETS	16/12/2014	22/12/2014	35 h	Vacataire Réhab transformateu
BAUDY	Kévin	Médiathèque	23/12/2014	15/05/2015	35/35	rempl agt titulaire
ELAIBA	Radhia	Ecole/resto	16/12/2014	04/03/2015	24/35	acc temp
Janvier						
LACOSTE	Sandrine	Ecole / PM	05/01/2015	04/09/2015	35/35	CAE
ALBERT	Manon	Garderie	05/01/2015	09/01/2015	28,50/35	rempl agt Non tit
COULERIE	Etienne	Garderie	09/01/2015	25/05/2015	35/35	rempl agt Non tit
RADULPH	Vanessa	Garderie TAP	06/01/2015	20/02/2015	mars-35	acc temporaire
TISSERAND	Paméla	Entretien	20/01/2015	30/01/2015	35/35	Rempl agt non tit

QUESTIONS ET INFORMATIONS

1. SYNDICAT DES EAUX : DELEGATION ATTRIBUEE A LA SAUR ET PRIX DE L'EAU

Mme le Maire informe que la SAUR a été retenue comme délégataire par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime pour les communes de Saint-Martin-de-Ré, Sainte-Marie-de-Ré et La Flotte en Ré, pour une durée de 12 ans, lors du Comité Syndical du 8 décembre 2014.
Le tarif présenté par le SAUR est de ;

- part fixe : 45,00 € HT/an
- part proportionnelle : 0,715 € HT/m^3.

2. ANIMATIONS DE LA VIE LOCALE : AGENDA DE FEVRIER

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe en charge des Fêtes et Cérémonies, Vie associative et Culture, présente les principaux rendez-vous des prochaines animations.

Principaux événements de l'agenda de février :

JANVIER

Samedi 31 16h30 : Goûter rock party avec Zem, salle d'Antioche. Entrée libre et gratuite, boissons chaudes et viennoiseries offertes. Venez en famille !

FEVRIER

Dimanche 1 14h-17h : « Je joue, nous jouons, ils jouent… » : Après-midi ludique organisé par l'APE Drôles de Maritais, avec Patricia de « La Ronde des Jeux », salle des Tilleuls
Entrée libre et gratuite, sur inscription par mail apedesaintemariedere@gmail.com

Dimanche 8 14h : Belote organisée par la Batterie-Fanfare de Sainte-Marie, salle d'Antioche

Mercredi 11 14h : Conférence des Jardiniers de l'Ile de Ré sur la taille des arbres salle des Tilleuls, et démonstration pratique dans le jardin du P'tit Clos

Jeudi 12 18h : Vidéo-projection du Club des Jeunes Aînés, salle des Tilleuls

Du samedi 14 février au 14 mars : « Généalogie : mode d'emploi » : exposition à la Médiathèque de La Pléiade

Mardi 17 10h : Eveil aux livres (0-3 ans) spécial Généalogie par Noé à la Médiathèque*
15h : Mardi Cinéma à Atalante - le film : *Alceste à bicyclette*, 2013, de Philippe Le Guay, avec Fabrice Lucchini et Lambert Wilson *(sous réserve de la disponibilité de la salle)*

Mercredi 25 10h30 : Heure du Conte (6 ans et plus) spécial Généalogie par Florine à la Médiathèque*

Vendredi 27 17h : « Initiation à la généalogie » : conférence et atelier informatique à la Médiathèque avec Claire Ménard, Responsable de la Communication et de la Bibliothèque aux Archives départementales.*

** Entrée libre et gratuite, sur inscription au 05 46 43 91 80 ou par mail à : mediatheque@saintemariedere.fr*

3. SOUSCRIPTION POPULAIRE EGLISE DE SAINTE MARIE DE RE

Mme Anne PAWLAK, Conseillère Municipale missionnée sur la sauvegarde du patrimoine historique de la commune, présente le projet de souscription populaire pour la réhabilitation de la sacristie et du cœur néogothique de l'église de Sainte-Marie-d- Ré en partenariat avec l'association des Amis de l'église et la Fondation du Patrimoine (convention tripartite).

4. REPRISE DE LA GESTION DU CAMPING « LES CHARDONS BLEUS » PAR LA SOCIETE HUTTOPIA

Mme le Maire informe les Conseillers municipaux de la reprise prochaine de la gérance du Camping « les Chardons Bleus » par la société HUTTOPIA.
Cette société se veut respectueuse de la nature, du site, des arbres, avec des cheminements naturels.
Les implantations sont légères : pas de route goudronnée (des chemins qui serpentent au milieu des arbres), pas de terrassement mais des pilotis, des constructions démontables et une gestion active des déchets.

5. QUESTIONS DIVERSES

Point sur le dossier de procédure d'abandon des biens sis rue du 14 juillet

Mme le Maire informe de la teneur de son entretien du 29 décembre 2014 avec l'une des filles de Mme Coulombeix à propos des biens placés en procédure d'abandon rue du 14 juillet (Conseil Municipal du 24-10-2014).

Prochains conseils :

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le :

- vendredi 27 février 2015 à 20 h 30 (vote du budget)
- vendredi 3 avril 2015 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 6 février 2015